

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 23
Nombre de votants..... 29

Délibération n° 2022-73

Nomenclature : 8.8 - Environnement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 13 décembre 2022

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Catherine PAGEAUX, Corinne BUGAUT-MITTOU, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sylvie BOUYSSOU, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Maryse PATAILLE, Nathalie GAY, Elsa GOUBALI, Julie BARNET ;
- MM. Jacquy GOUBET, Emmanuel DUFOUR, Éric GUYARD, Jean-François GUINOT (jusqu'à la délibération 2022-69 et à partir de la délibération 2022-72), Dominique MARTIN, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, David COLIN, Florent ROYER (à partir de la délibération 2022-64), Gérald BOUTET ;

Étaient absents et excusés :

- Mmes Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Sophie LAGNIER, Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ ;
- MM. Jean-Paul TRIMOULINARD, Sébastien COUETTE, Florent ROYER (jusqu'à la délibération 2022-64), M. Jean-François GUINOT (à partir de la délibération 2022-69 et jusqu'à la délibération 2022-72) ;

Pouvoirs :

- Mme Catherine CAZIN à Mme Corinne BUGAUT-MITTOU,
- Mme Annick COURTOIS à M. Jean-François GUINOT,
- Mme Sophie LAGNIER à M. Gérald BOUTET,
- Mme Isabelle ALIBERT-COLOTTÉ à Mme Nathalie GAY,
- M. Jean-Paul TRIMOULINARD à Mme Catherine PAGEAUX,
- M. Sébastien COUETTE à M. David COLIN.

La séance ouverte, Mmes Véronique LE GRAND et Nathalie GAY ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

**RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES**

Vu les articles L.2224-5 et D2224-1 à 5, et leurs annexes, du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération du 28 juin 2022, le conseil métropolitain de Dijon métropole a approuvé le rapport 2021 sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées (joint en annexe),

Il est à noter que les principaux points du rapport fourni par Dijon Métropole sont les suivants :

1. Le 1^{er} janvier 2021, la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon Métropole est gérée au travers de : 5 contrats de DSP eau et 4 contrats de DPS assainissement. Le contrat de délégation de service public de l'eau de Fénay a été intégré au contrat « Sud dijonnais ». Au 31 mars 2021, 3 contrats de DSP eau et 3 contrats de DSP assainissement sont arrivés à échéance. Le choix de Dijon Métropole s'est porté sur le renouvellement et le regroupement de ces 6 contrats au travers d'un seul et même contrat de DSP porté par une société d'économie mixte à opération mixte (SEMOP) nommée ODIVEA dont 49 % du capital est détenu par Dijon Métropole. Ainsi à compter du 1^{er} avril 2021, les services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon Métropole sont gérés au travers de 2 contrats de DSP eau, 1 contrat de DSP assainissement et 1 contrat de DSP eau et assainissement porté par la SEMOP Odivea.

Pour le Sud Dijonnais concernant l'eau potable, le délégataire est la société SUEZ EAU France (affermage) jusqu'au 31 décembre 2028. Concernant l'assainissement, le délégataire était SUEZ EAU France (affermage) jusqu'au 31 mars 2021, puis depuis le 1^{er} avril 2021 il s'agit de la SEMOP ODIVEA jusqu'au 31 mars 2030.

2. Les eaux usées de Marsannay-la-Côte sont déversées vers la STEP de Brochon (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges).
3. L'alimentation en eau potable de Marsannay-la-Côte est assurée par les ressources en eau de Dijon Métropole.
4. Le réseau d'eau potable en 2021 pour Dijon Métropole / Marsannay-la-Côte c'est :

Désignation	DIJON Métropole	MARSANNAY-LA-CÔTE
Nombre d'abonnés	50 723	2 334
Linéaires canalisations	1 150 000 ml	41 270 ml
Mètre cube produits	19 836 019 m ³	*1 843 935 m ³
Mètre cube importés	242 286 m ³	*242 286 m ³
Mètre cube exportés	1 104 069 m ³	*337 941 m ³
Mètre cube consommés	15 108 418 m ³	-
Mètre cube facturés	13 933 181 m ³	*2 059 919 m ³
Rendement	80,9 % à 87,8 %	91,8 %
Indices linéaires de pertes en eau	4 09 à 11,88 m ³ /j/km	6,84 m ³ /j/km
Nombre de compteurs renouvelés	5 974	*78

* Production réalisée par les captages du Sud Dijonnais dont Marsannay-la-Côte fait partie avec les champs de captage de la Rente Logerot qui assurent 70 % du volume d'eau produit (Capacité d'exploitation totale de 3 000m³/j).

5. Le réseau d'assainissement en 2021 pour Dijon Métropole/Marsannay-la-Côte c'est :

Désignation	DIJON Métropole	MARSANNAY-LA-CÔTE
Nombre d'abonnés	49 878	-
Linéaires réseaux d'assainissement	878 400 ml	29 220 ml
Dont réseaux unitaires	42,5 % (soit 373 320 ml)	25,25% (soit 7 378 ml)
Mètre cube déversés au milieu naturel	642 736 m ³	-
Mètre cube traités	23 503 469 m ³	-
Mètre cube traités STEP extérieures	708 856 m ³	-
Tonnes de boue valorisées	6 586 t	-

6. Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2022 pour Marsannay-la-Côte c'est :

Désignation	DIJON Métropole	MARSANNAY-LA-CÔTE
Eau	1,8059 € TTC/m ³	1,9056 € TTC/m ³ (+4,96%)
Assainissement	1,8132 € TTC/m ³	1,79786 € TTC/m ³ (+11,33%)
Prix total	3,6329 € TTC/m ³	3,8845 € TTC/m ³ (+8,11%)

Les principaux points du rapport fourni par l'agence régionale de santé (ARS), annexé au rapport sur le prix et qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, sont les suivants :

1. Sur les quinze prélèvements organisés aucun prélèvement ne présente de non-conformité sur les analyses chimiques et bactériologiques.
2. L'eau distribuée sur le réseau du Sud Dijonnais de Dijon Métropole (dont l'origine provient d'un mélange de quatre puits de captage de la Rente Logerot et d'eaux brutes de Dijon) est de très bonne qualité.
3. Les eaux brutes de la nappe de Dijon Sud montrent des teneurs élevées en métabolites des triazines et assez élevées en nitrates (pesticides). L'eau distribuée dans le réseau est conforme aux exigences de qualité pour tous les paramètres analysés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **de prendre acte du rapport annuel 2021 établi par Dijon Métropole sur le prix et la qualité des services publics de la distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 20 décembre 2022

Le Maire,


Jean-Michel VERPILLOT

